

## L'ÉLEVAGE PASTORAL : RÉALITÉS ET ENJEUX

Photo prise Jim Black, CCO



# Quels types de surfaces pour quelles utilisations pastorales ?

Milieux	Ressource(s)	Saisonnalité	Intérêt du pâturage
<b>Pelouses, prairies naturelles et permanentes (non retournées depuis plus de 10ans)</b>	Herbacées	Printemps et d'automne avec un regain variable selon les espèces	Maintien le milieu ouvert
<b>Landes, garrigues, maquis</b>	Herbacées, fruitières et ligneuses	Potentiel tardif été et fin automne grâce à l'ombre des arbustes	Limite les risques d'incendies
<b>Bois</b>	Herbacées, fruitières et fourragères avec le feuillage	Bonne ressource d'arrière-saison grâce à l'ombre (fin été, automne)	Limite les risques d'incendies
<b>Prairies temporaires (moins de 6 ans) et cultures pérennes</b>	Inter-rangs semés ou non, en arboriculture, en viticulture...	Hiver	Maintien le milieu Limite la concurrence liée à l'enherbement dans les cultures

### Pourquoi signer un contrat entre l'éleveur et le propriétaire foncier ?

#### Pour le propriétaire :

Permet de définir avec l'éleveur les modalités d'utilisation, dans la durée, répondant aux objectifs variés.  
Entretien de la surface par l'éleveur.

#### Pour l'éleveur :

Permet dans certains cas de déclarer ces surfaces à la Politique Agricole Commune. Sécurise son assise foncière et donc sa ressource fourragère.



Le pastoralisme est un mode d'élevage ancestral qui est aujourd'hui en adéquation avec les attentes sociétales concernant l'écologie, le bien-être animal, la qualité des produits et des paysages.

Le pastoralisme s'appuie sur la mobilité des troupeaux : les animaux changent de pâturages au fil des saisons, pour suivre la disponibilité des ressources fourragères. Par exemple, la transhumance estivale en montagne permet aux éleveurs d'offrir une herbe encore verte à leurs troupeaux alors que la végétation est sèche en plaine. Réciproquement, la transhumance hivernale est pratiquée vers le pourtour méditerranéen.

L'élevage pastoral mobilise de vastes surfaces de végétation spontanée hétérogène et parfois éparse, dans laquelle les animaux prélèvent une partie des herbes, feuillages et fruits pour se nourrir. Ceci explique que les troupeaux ne restent souvent que quelques semaines dans une zone donnée, permettant ainsi le multiusage des espaces.

L'accès des troupeaux à des surfaces pastorales variées est indispensable pour satisfaire les besoins des animaux au cours de l'année. Une collaboration entre propriétaires fonciers et éleveurs s'avère ainsi nécessaire pour le maintien de l'élevage pastoral et les services écosystémiques associés.

## CONTRACTUALISER UNE UTILISATION PASTORALE

Le plus souvent, les accords entre propriétaires fonciers et éleveurs se font sur une base orale. Ce type d'accord ne répond à aucun cadre juridique particulier, et ne sécurise aucun parti. Il peut donc être avantageux pour le propriétaire comme pour l'éleveur de signer un contrat.

### Convention Pluriannuelle de Pâturage : un cadre sécurisant adapté au multi-usage

Ce type de contrat donne l'autorisation à un éleveur ou à un groupement d'éleveurs d'exercer une activité pastorale à une période déterminée de l'année, une durée définie (de minimum 5 ans). Les conditions sont encadrées par un arrêté préfectoral cependant elles peuvent être affinées ou complétées au cas par cas en précisant notamment les droits et devoirs de chaque partie, les souplesses possibles dans les dates de pâturage, le coût éventuel de l'accès aux terres, etc... L'intérêt pour le propriétaire est de conserver ses droits de propriété (aucun aménagement pastoral ne peut être réalisé sans son accord). Il peut donc mettre en œuvre d'autres activités sur les mêmes terres. En cas de non-respect des clauses, la convention peut être rompue.

### Bail Rural (fermage) : une mise à disposition à titre onéreux

Ce contrat met à disposition des terres à un tiers pour une vocation agricole. Il est signé pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction, pendant laquelle l'exploitant peut réaliser des aménagements, prélever le bois et chasser.

Le bailleur ne peut pas choisir pas le preneur, c'est soumis à un ordre de priorité (les jeunes agriculteurs sont prioritaires). Le propriétaire peut mettre fin au bail pour un projet d'intérêt commun, s'il y a un mauvais entretien. Le propriétaire peut, ne pas reconduire le bail s'il veut reprendre les terres pour une utilisation agricole personnelle ou par un membre de sa famille. La seule contrainte à respecter est l'entretien des terres.

Ce contrat ne peut être souscrit que pour des terres labourables ou pour un ensemble de terres qui en inclut.

### Prêt à usage (commodat) : une mise à disposition à titre gratuit

C'est un contrat encadrant un prêt gratuit. Le bien doit être restitué après usage. Il ne retire pas le titre de propriété cependant il peut être prolongé aux héritiers s'il n'est pas nominatif.

La seule condition à respecter est l'entretien raisonné des terres.

Le propriétaire peut récupérer son bien sur simple demande.



## Accueillir une activité pastorale sur ses terres :

## POURQUOI & COMMENT FAIRE ?